



Assemblée générale

Distr. générale
26 novembre 2001
Français
Original: arabe

Cinquante-sixième session
Point 21 f) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Octroi à l'Union interparlementaire du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Mahmoud Mohamed Al-Naman (Arabie saoudite)

I. Introduction

1. À sa cinquante-sixième session, le 16 novembre 2001, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, de renvoyer l'alinéa f) du point 21 intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire » à la Sixième Commission afin qu'elle examine la question de l'octroi à l'Union interparlementaire du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.
2. La Sixième Commission a examiné cet alinéa à ses 27^e et 28^e séances, les 19 et 21 novembre 2001. On trouvera dans les comptes rendus analytiques correspondants l'exposé des vues des représentants qui ont pris la parole au cours du débat (A/C.6/56/SR.27 et 28).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 7 novembre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/614).



II. Examen des propositions

4. À la 27e séance, le 19 novembre, le représentant de l'Inde a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi à l'Union interparlementaire du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale » (A/C.6/56/L.24), dont le texte se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 49/426 du 9 décembre 1994,

Considérant le statut exceptionnel de l'Union interparlementaire en tant qu'organisation mondiale de parlements,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire,

1. *Décide* d'inviter le Président du Conseil interparlementaire ou un parlementaire désigné par la présidence à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour donner suite à la présente résolution. »

5. À la 28e séance, le 21 novembre, le représentant de l'Inde a retiré le projet de résolution A/C.6/56/L.24, et a proposé oralement le texte d'un projet de décision intitulé « Octroi à l'Union interparlementaire du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale ».

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision sans l'avoir mis aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Octroi à l'Union interparlementaire du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale décide de reporter à sa cinquante-septième session la poursuite de l'examen de la demande d'octroi à l'Union interparlementaire du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale¹ et l'adoption d'une décision à ce sujet.

¹ Voir A/56/614.